

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-135 :
Portant réglementation du stationnement
Cours Eugène Chauffour
Pour réserver 5 places de stationnement pour décharger le trampoline

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

Mr UHART MATT
7 RUE DU CANAL
17340 CHATELAILLON PLAGE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réserver 5 places de stationnement cours Eugène Chauffour pour décharger le trampoline, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé cours Eugène Chauffour,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 30 mars 2026 à 08h00 au samedi 4 avril 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit cours Eugène CHAUFFOUR pour réserver 5 places de stationnement en face de l'aire de jeux pour décharger le trampoline par « M. UHART MATT ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « M. UHART MATT ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- M. UHART MATT,
- Mme DELPLANQUE Audrey, Responsable Marché.

Fait à La Flotte, le 16 mars 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

